



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

COMPTE RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 20 OCTOBRE 2021

Membres présents : Philippe ROLLET, Nathalie VARNIER (arrivée à 19h03), Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRET, Patrick OBITZ, Frédérique ROULET, Jean-Marc SALOMON, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Fabien DAMASCENO-SOBRAL, Félicia AZZARITI, Nadine CECILLE, Thomas CHAMBRELIN, Mario MANGANO, Michel BONARD, Jean-François ROYER, Clarisse SPAGNOL, Marie DAUCHY.

Membres absents : Jean-Paul MARGUERON (procuration à Dominique JACON), Nathalie VARNIER (procuration à Philippe ROLLET jusqu'à 19h03), Chiraze MZATI (procuration à Alain MOREAU), Jessica VACHET (procuration à Fabien DAMASCENO-SOBRAL), Caroline ARNOUD (procuration à Marie DAUCHY).

Secrétaire de séance : Jean-Marc SALOMON.

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil municipal se déroule de nouveau à la mairie, salle du conseil municipal puisque le protocole sanitaire le permet désormais.

Ce moment est important pour les conseillers municipaux puisque c'est la première fois depuis le début du mandat que le conseil municipal a lieu dans cette salle.

Des travaux d'accessibilité sont prévus prochainement à la mairie, il y aura une nouvelle salle du conseil dans le futur. Les réunions du conseil municipal auront donc de nouveau lieu à la salle polyvalente des Chaudannes pendant la durée des travaux pour une période indéterminée (probablement entre 10 à 12 mois). A cet effet, une dérogation dans le cadre des travaux sera demandée à la Préfecture de la Savoie.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

a) Garantie d'emprunt à la Fondation « La Vie au Grand Air » - Opération d'acquisition et de reconstruction de locaux sur le site « Accueils Educatifs de Maurienne » situé à Saint-Jean-de-Maurienne

La Fondation La Vie au Grand Air a sollicité la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 900 000 €, destiné à financer une opération d'acquisition et de restructuration de locaux sur le site communal des « Accueils Educatifs de Maurienne » sis avenue du Mont-Cenis.

La Vie au Grand Air, dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux, a été créée en 1927 sous forme associative, puis est devenue Fondation reconnue d'utilité publique en 1982. Elle a pour objet d'assurer toutes formes d'aide en faveur d'enfants et de parents confrontés à des difficultés familiales. Ainsi, elle gère 23 établissements répartis sur 15 départements et accueille plus de 3 200 enfants.

En 2012, la Fondation a repris la gestion de la maison d'enfants à caractère social de Saint-Jean-de-Maurienne « Accueils Educatifs de Maurienne » qui était auparavant gérée par l'association La Providence. Les locaux de cet établissement nécessitant d'importantes rénovations, la Fondation souhaiterait engager la rénovation complète du site.

Son projet comprend donc l'acquisition d'un terrain de 7 500 m² et des bâtiments, la démolition de trois bâtiments vétustes, la réhabilitation de la maison principale et la construction de trois nouveaux bâtiments.

Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches sur la période 2021-2023, sans interruption des services.

Le projet global s'élève à 5 912 164 €. Afin de le financer, la Fondation envisage de contracter un emprunt d'un montant de 5 900 000 € auprès de l'établissement bancaire BNP Paribas aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 5 900 000 €
- Durée : 20 ans
- Période de préfinancement : 2 ans
- Taux d'intérêt fixe : 0.95 %
- Echéances mensuelles : 27 002.36 €.

La Commune est sollicitée pour garantir ce prêt à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département de la Savoie qui a donné son accord lors de sa Commission permanente du 17 septembre 2021. Aussi, sur proposition de la commission finances, commerce, économie, artisanat,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 50 % à la Fondation La Vie au Grand Air pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 900 000 €, à contracter auprès de la BNP Paribas. Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition et de restructuration de locaux sur le site « Accueils Éducatifs de Maurienne » à Saint-Jean-de-Maurienne. Le Département de la Savoie a déjà accordé sa garantie à hauteur de 50 % sur cet emprunt.
L'octroi de la garantie est conditionné au fait que la Fondation exerce la pleine propriété des biens sur lesquels ce projet est réalisé.
La garantie de la Commune est accordée sur la durée totale du prêt jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Fondation dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires, à titre de ce prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la BNP Paribas adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ces règlements.
La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre la BNP Paribas et la Fondation La Vie au Grand Air, ainsi que la convention à intervenir avec le Département de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Monsieur le Maire indique qu'une première délibération a été prise précisant que la Commune suivrait le Département pour la demande de caution.

Il précise que la Commune était dans l'attente de la validation de la caution d'emprunt du Département par délibération pour se positionner dans l'affirmative ensuite.

Il ajoute qu'il s'est assuré que la Commune avait la possibilité de garantir un tel emprunt et qu'il avait les garanties des financeurs. Quelques réalisations de la même fondation sont déjà en place sur la Vallée.

Vote à l'unanimité.

b) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Skate and Create – Annulation de la délibération n° SG-D-210701-04 du 1^{er} juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € avait été attribuée à l'association Skate and Create pour l'organisation par le club d'un championnat régional de skate-board les 25 et 26 septembre 2021 à Saint-Jean-de-Maurienne.

Compte tenu des conditions sanitaires, l'association a souhaité reporter ce championnat au printemps 2022.

Aussi, sur proposition de la commission finances, commerce, économie, artisanat,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- ANNULE la délibération n° SG-D-210701-04 du 1^{er} juillet 2021 attribuant une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Skate and Create, le championnat n'ayant pas eu lieu.

Vote à l'unanimité.

2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Mise à jour du tableau des emplois – Suppression de postes non pourvus et transformation de postes suite à avancement de grade et promotion interne

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée, les mouvements de personnel et les modifications à apporter au tableau des emplois qui regroupe les emplois permanents et non permanents.

Il rappelle que chaque année, lors de la préparation du budget, il convient de faire le point sur les effectifs et de mettre à jour le tableau des emplois, qui tient compte des mouvements de personnel.

Il convient par ailleurs, de toiletter le tableau des emplois de la commune qui compte des postes non pourvus. Lors du départ d'un agent pour diverses raisons, le poste est réexaminé au sein de l'organisation du service concerné avec les responsables hiérarchiques pour déterminer si le poste est reconduit dans la même configuration ou si une nouvelle organisation est envisageable, afin de tenir compte du contexte budgétaire contraint.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les suppressions de postes proposées et soumises à l'avis du Comité Technique du 28 septembre 2021 :

Postes	Temps de travail	Nombre de postes	Observations
Attaché principal (Adjointe DRH + DRH)	Temps complet	2	Départ à la retraite et démission Recrutement contractuel sur grade Rédacteur puis Attaché suite à réorganisation du service RH Ville
Ingénieur	Temps complet	1	Mutation agent Poste occupé aujourd'hui par un contractuel
Adjoint administratif principal de 2^e classe (Assistante administrative DESCA)	Temps complet	1	Avancement de grade
Adjoint administratif (Assistante formation et gestionnaire paie et carrière)	Temps complet	2	Mutation de deux agents du service RH à la 3CMA Séparation des services RH Ville et 3CMA/CIAS à compter du 01/08/2021
Technicien (Responsable de l'unité "entretien extérieur" Adjoint au Responsable du CTM (01/01/2019))	Temps complet	1	Avancement de grade
Agent de maîtrise (Adjoint au responsable de l'unité "bâtiment, nettoyage", de l'unité « entretien extérieur », de l'unité espaces verts, Adjoint au responsable opérationnel)	Temps complet	4	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1^e classe (Agent de nettoyage du domaine public Entretien extérieur)	Temps complet	1	Départ à la retraite le 1/04/2021 (entretien extérieur) Recrutement par intégration directe d'un agent au grade d'adjoint technique (saisonnier puis remplaçant)
Adjoint technique/Bâtiment nettoyage personnel de ménage	TNC 31h30	2	Avancement de grade
	TNC 28h	1	Avancement de grade
	TNC 25h	1	Avancement de grade
	TNC 21h	1	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de 1^e classe (Adjoint responsable DESCA)	Temps complet	1	Promotion interne au grade d'animateur depuis le 1 ^{er} juillet 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

VILLE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE					
ETAT DES EFFECTIFS AU 20/10/2021					
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	TOTAL GENERAL EFFECTIFS POURVUS			Dont : TEMPS NON COMPLET
		EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS PAR TITULAIRE	168 EFFECTIFS POURVUS PAR CONTRACTUEL	
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES					
DGS/Attaché principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	2	1	1	0
Rédacteur principal de 1e classe	B	4	4	0	0
Rédacteur	B	4	2	2	0
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	5	5	0	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	3	3	0	2
Adjoint administratif	C	4	4	0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Technicien principal de 1e classe	B	1	1	0	0
Technicien principal de 2e classe	B	1	0	1	0
Technicien	B	3	2	1	0
Agent de maîtrise principal	C	5	5	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 1e classe	C	20	20	0	0
Adjoint technique principal de 2e classe	C	11	11	0	5
Adjoint technique	C	20	20	0	8
FILIERE TECHNIQUE					
Opérateur principal	C	1	1	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Assistant de conservation principal de 1e classe	B	3	3	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE					
Animateur	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C	20	20	0	20
FILIERE ANIMATION					
Agent spécialisé principal de 1e classe des écoles maternelles	C	7	7	0	6
Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	2	1	0	2
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Chef de service de police municipale principal de 1e cl	B	1	1	0	0
Brigadier chef principal de police	C	4	4	0	0
Gardien-Brigadier de police	C	1	1	0	0
FILIERE SECURITE					
		6	6	0	0

					Effectifs pourvus au 20/10/2021
EMPLOIS CONTRACTUELS	Catégories	Secteur	Contrat		
Ingenieur (responsable CTM)	A	TECH	3-3		1
Régisseur du théâtre CDI	B	ANIM	A		1
Animatrice et chargée des visites guidées CDI	B	ANIM	A		1
Gestionnaire paie carrière CDI	B	ADM	A		1
Vacataire de police horaire/Adjoint technique	C	TECH	A		6
EMPLOIS CONTRACTUELS PERMANENTS dont CDI					10
Adjoint d'animation (DESCA Vie scolaire)	C	ANIM	Remplacement temporaire (3-1)		1
Adjoint d'animation (DESCA Vie scolaire)	C	ANIM	Remplacement temporaire (3-1)		1
Adjoint d'animation (DESCA Vie scolaire)	C	ANIM	Remplacement temporaire (3-1)		2
Adjoint d'animation (DESCA Vie scolaire)	C	ANIM	Remplacement temporaire (3-1)		3
Agent de service horaire pour les réceptions (DGS)	C	ENT	/		1
Adjoint administratif (Accueil population citoyenneté)	C	ADM	3-1		1
Adjoint du patrimoine (Saisonnier / Musée)	C	CULT	/		1
Adjoint du patrimoine (DESCA Médiathèque)	C	CULT	Remplacement temporaire (3-1)		1
ATSEM principal de 2e classe	C	MES	Remplacement temporaire (3-1)		1
Adjoint technique (EAE)	C	TECH	Remplacement temporaire (3-1)		1
Adjoint technique (Skatepark)	C	TECH	ATA		1
Adjoint technique (Bâtiment nettoyage)	C	TECH	Remplacement temporaire (3-1)		1
Adjoint technique (Bâtiment nettoyage)	C	TECH	ATA		1
Adjoint technique (Bâtiment nettoyage)	C	TECH	Remplacement temporaire (3-1)		1
Rédacteur (DRH)	B	ADM	Remplacement temporaire (3-1)		1
Adjoint technique (saisonniers centre technique + DESCAs)	C	TECH	3-2e alinéa		9
Adjoint administratif principal de 1ère classe (Centre de vaccination)	C	ADM	ATA		1
Adjoint administratif (Centre de vaccination)	C	ADM	ATA		1
EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS					28
PERSONNEL COMMUNAL-EFFECTIFS POURVUS					159
AGENTS MIS A DISPOSITION PAR D'AUTRES COLLECTIVITES					1
Adjoint du patrimoine/Archiviste (CDG 73)	C	CULT			1
AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS					3
Animateurs (acc à la scolarité dans les quartiers) - PSA		ANIM			3

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Monsieur le Maire indique qu'un toilettage était nécessaire pour avoir un organigramme qui soit le plus juste possible. C'est aussi une demande du Centre de Gestion de la Savoie pour le suivi des effectifs des collectivités. Vote à l'unanimité.

b) Modification de l'entretien professionnel annuel et critères d'évaluation

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 76-1
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 27
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
 Vu le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
 Vu l'avis du comité technique du 28 septembre 2021 portant sur les nouveaux critères d'évaluation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que compte tenu des évolutions règlementaires et législatives et de la mise en place des lignes directrices de gestion au sein de la collectivité, la mise en forme du compte-rendu a été revue et les critères d'évaluation ont été redéfinis.

Les modalités d'organisation doivent respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 pour les agents titulaires et le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 pour les agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnaire ainsi que l'agent recruté sur un emploi permanent par CDD ou CDI d'une durée supérieure à 1 an, bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte-rendu.

Il précise que l'entretien annuel professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et qu'il porte principalement sur :

- L'efficacité et la manière de servir de l'agent
- Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs fixés N-1
- La détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels
- Les acquis de l'expérience professionnelle
- Le cas échéant, les capacités d'encadrement de l'agent
- Les formations réalisées et les besoins de formation de l'agent (compétences à acquérir)
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base des critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont évalués en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité. Ils portent notamment sur :

- Les compétences techniques et professionnelles de l'agent et les acquis de l'expérience professionnelle
- La manière de servir et les qualités relationnelles de l'agent
- Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Maire ajoute que l'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Il comportera une appréciation générale traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés. Il devra être notifié dans un délai maximum de 15 jours à l'agent, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés. L'agent devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations avant notification définitive à l'agent.

Ce compte rendu est versé au dossier administratif de l'agent.

Monsieur Le Maire rappelle que l'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant sa notification. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, l'agent peut, dans un délai d'un mois, solliciter l'avis de la CAP ou de la CCP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. A réception de l'avis de la CAP ou de la CCP, l'autorité territoriale communique à l'agent le compte rendu définitif de l'entretien professionnel par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge.

Monsieur le Maire précise que les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants dans l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors des décisions d'avancement de carrière et d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Sur l'exposé présenté,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le nouveau modèle du compte rendu d'entretien professionnel ainsi que les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents qui sera appréciée en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.
- APPROUVE les modalités de mise en œuvre dans le respect des décrets n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 et n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 et de l'article 27 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Monsieur le Maire indique qu'un gros travail a été réalisé sur les Lignes Directrices de Gestion (suivi individuel de chaque salarié sur sa carrière).

Ce travail a demandé un certain nombre de concertations avec les représentants du personnel. L'ensemble des points a ensuite été validé, à l'unanimité, par le Comité Technique.

Dans le cadre de ces Lignes Directrices de Gestion, l'entretien individuel de chaque agent qu'il soit de catégorie A, B ou C sera au minimum de 30 minutes. La personne entretenue pourra émettre des observations suite à son entretien.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'un agent intègre la fonction publique territoriale ce sont l'intérêt général et le service public qui priment.

Il remercie Gwenaëlle PENINON, Responsable Ressources Humaines, Pascale OUSTRY et Brice BERTOLI, Directeur Général des Services pour le travail réalisé sur ce dossier.

Vote à l'unanimité.

c) Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 31/03/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;

- o rente conjoint ;
- o rente éducation ;
- o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ». Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.
- DECIDE d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Monsieur le Maire à la signer.
- DECIDE de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à 15 € par agent et par mois. Cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. La participation sera versée directement à l'agent.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que suite à un appel d'offres sur la prévoyance des fonctionnaires, le groupement SIACI SAINT-HONORE et IPSEC a été retenu.

Le coût pour les agents sera supérieur de 30 % par rapport à l'ancien contrat. Cette augmentation est liée à la situation actuelle post COVID.

Il a été décidé, en concertation avec la 3CMA, que la participation de la collectivité serait de 15 € mensuels par agent au lieu de 12 € actuellement, la moyenne nationale étant de 17 € mensuels par agent.

Vote à l'unanimité.

d) Promotion interne 2021 – Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la promotion interne 2021, cinq dossiers d'agents de la collectivité ont été retenus par la collectivité et présentés au Centre de Gestion de la Savoie le 15 juin 2021.

Par arrêté n° 2021-210 en date du 30 septembre 2021, exécutoire à la même date, le Président du Centre de gestion a arrêté la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne pour l'année 2021, en application de l'article 6, 1° du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, pour lequel, la collectivité avait présenté un dossier.

Monsieur le Maire propose, afin de procéder à la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude précitée au CDG73, de transformer, à compter du 1^{er} novembre 2021, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- DECIDE la transformation du poste énoncé ci-dessus, inscrit au tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2021 au titre de la promotion interne 2021.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets.

Vote à l'unanimité.

e) Recours à des heures supplémentaires « excédentaires » pour un agent au sein de la DESCA - service Culture-Animations

Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'animation et de l'évènementiel qui participe à l'attractivité de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les missions afférentes à l'organisation d'évènements ou d'animations sont fortement chronophages en matière de préparation, de présence physique lors des événements et de démontage des installations. Un planning prévisionnel est mis en place afin de limiter au maximum le recours aux heures supplémentaires et de les anticiper, le cas échéant, pour l'ensemble des agents du service Culture – Évènements - Animations, en charge de ces missions.

Monsieur le Maire précise que sur une année civile, les temps forts se déroulent sur la période estivale, soit de juin à septembre ainsi que lors des fêtes de Noël. En temps normal, le personnel récupère les heures

supplémentaires réalisées sur ces temps forts, lors des périodes plus creuses, soit d'octobre à novembre et de janvier à avril.

Un planning des congés estivaux est également défini en fonction des besoins du service et des activités proposées, tout en tenant compte des différentes contraintes réglementaires ou sanitaires en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que ce secteur a été fortement impacté par les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19 au niveau du contrôle des jauges, de la mise en place et de la vérification de la bonne application des gestes barrières. Sans pouvoir anticiper, les structures et les événements culturels organisés par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, ont été soumis à l'obligation de présentation d'un pass sanitaire valide dès le 21 juillet 2021. Cela a eu pour conséquence directe la modification des plannings horaires des agents du service Culture-Événements-Animations, afin de maintenir l'activité et d'assurer cette nouvelle mission de contrôle du pass sanitaire, non prévue initialement.

L'équipe en charge de la culture et de l'animation compte parmi ses effectifs un coordonnateur de l'événementiel et de l'animation. Cet agent, contractuel, était en contrat à durée déterminée de 12 mois, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Il s'agit d'un poste charnière où, en dehors de l'organisation en amont, il est nécessaire que l'agent soit présent pour organiser et participer à la logistique des événements et contrôler leur bon déroulement. Parallèlement, l'agent a également dû terminer la programmation de la saison culturelle et participer à la création de la plaquette à destination du public.

Ainsi, sa fonction mais aussi son rôle prédominant lors des périodes estivales en termes d'accueil et de suivi des artistes, ont comme conséquence directe la génération d'heures supplémentaires telles que répertoriées dans le relevé d'heures ci-annexé.

De plus, le non renouvellement de son contrat au 31 août 2021 ne lui a pas permis de récupérer les heures supplémentaires réalisées, entre juin et août 2021 soit 140 heures.

Considérant que cet agent contractuel du service Culture-Événements-Animations a effectué des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail compte tenu des événements et de la programmation proposée par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le paiement de ces heures supplémentaires « excédentaires »,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le paiement des heures supplémentaires excédentaires « réalisées » par l'agent contractuel en charge de la programmation et de la coordination des événements de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne,
- PRECISE que ce paiement interviendra sur le mois de novembre 2021,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que cet agent, en Contrat à Durée Déterminée au sein de la Direction de l'Éducation, des Sports et de l'Animation (DESCA) (service culture, événementiel, animation) a réalisé 140 heures supplémentaires sur 5 mois environ.

La demande de mise en paiement de ces heures a été envoyée au Trésor Public qui a demandé des renseignements complémentaires.

Ces éléments, argumentés, ont été transmis. En retour, le Trésor Public a demandé de délibérer sur ce sujet pour valider le paiement des 140 heures supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que l'agent ne peut pas récupérer ces 140 heures. Elles doivent obligatoirement être payées. Il était en fin de contrat, celui-ci n'a pas été renouvelé.

Il remercie l'agent concerné pour le travail qu'il a réalisé pendant un an.

Vote à l'unanimité.

f) Recrutement de deux personnes en contrat d'apprentissage à la Direction de l'Éducation, des sports, de la Culture et de l'Animation (DESCA) et à l'usine de dépollution (SIA)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique du 28 septembre 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Il indique que la rémunération versée à l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et tient compte de l'âge, de la progression de l'apprenti dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit et donc du niveau de diplôme préparé.

Monsieur Le Maire précise que la durée du contrat pourra varier de 6 mois à 3 ans mais devra être au moins égale à celle du cycle de formation suivi par l'apprenti et qui fait l'objet du contrat. Le temps de travail des apprentis sera de 35h, incluant le temps de présence de l'apprenti en formation. La possibilité de recourir à du temps partiel est exclue. Les garanties minimales devront être respectées. Enfin, les apprentis ne peuvent être tenus de travailler les dimanches et les jours de fêtes légales.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique du 28 septembre 2021, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions/Missions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
DESCA – Culture Evènements – Animations	Mise en place d'évènements sportifs collectifs à destination des jeunes des quartiers de la Ville Mise en place d'une course d'obstacles non-chronométrée Participation à différents évènements sportifs portés par la Ville Liste non exhaustive	Master STAPS Management des sports	2 ans
Usine de dépollution – SIA	Etude du traitement des boues sur site et de la performance énergétique Etat des lieux et étude des scénarios possibles Analyse des coûts/bénéfices Proposition de solutions appropriées à l'usine de dépollution Liste non exhaustive	Licence professionnelle Diagnostic et traitements dans les domaines air, eau et sol	1 an

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, le cas échéant
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Monsieur le Maire indique que la collectivité a reçu deux demandes d'apprentissage : une pour l'usine de dépollution, pour un an et une autre pour le service DESCA pour deux ans.

Il précise que c'est le rôle de la collectivité de tendre la main aux jeunes et de leur faire découvrir le monde du travail à travers ces contrats. Il ajoute que ces postes sont aidés, suivant l'âge du jeune, entre 5 000 € et 7 000 €. Il est important que la collectivité participe à son niveau à l'éducation des jeunes.

Nathalie VARNIER rejoint l'assemblée à 19h03.

Vote à l'unanimité.

g) Portage salarial de trois jeunes pour l'aide aux devoirs – Sollicitation PSA Savoie (Profession-Sport-Animation)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne propose aux élèves des écoles élémentaires une aide à la scolarité. Cette action a lieu en dehors des temps scolaires et est centrée sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de réussite à l'école.

L'accompagnement à la scolarité remplit plusieurs missions :

- Aider les jeunes à acquérir des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- Elargir les centres d'intérêt des enfants, en leur favorisant l'ouverture sur les ressources culturelles, sociales, et économiques de la ville et environnement proche,
- Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective,
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants notamment en début d'année.

Parallèlement, la commune propose une aide aux devoirs aux collégiens, basée sur la méthodologie et l'accompagnement dans l'acquisition de connaissance. Dans ce cadre, la Commune fait appel à des lycéens sur la période du 8 novembre 2021 au 03 juin 2022, à raison d'1h30 par semaine scolaire.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne disposait d'une convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie pour ce type de missions. Cette convention, renouvelable chaque année, avait été conclue du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. La Ville de Saint-Jean-de-Maurienne ne souhaitant pas renouveler ce partenariat, il est proposé de solliciter « Profession Sport Animation » pour la mise en place d'un portage salarial pour trois jeunes lycéens. Ce nouveau partenariat devra faire l'objet d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de partenariat avec « Profession Sport Animation » tel que présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat susvisée pour la période du 8 novembre 2021 au 3 juin 2022.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire indique qu'un travail de fond et de très longue date a été réalisé sur l'aide aux devoirs.

L'association PSA Savoie est sollicitée. Ce sont des petits contrats réservés à des étudiants qui transmettent leur savoir aux élèves des écoles primaires et début du collège.

Monsieur le Maire a rencontré les étudiants et les élèves avec Jean-Marc DUFRENEY et Chiraze MZATI.

Les élèves sont assidus. Très bonne ambiance, un peu scolaire, ludique, conviviale et familiale.

Vote à l'unanimité.

3. DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION – Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux – Lycée Paul Hérault

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne est propriétaire d'installations sportives, véritables outils de la politique sportive municipale, visant à développer et promouvoir la pratique du sport sur le territoire communal.

La Ville met ces équipements municipaux à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés sous certaines conditions.

Dans ce cadre, le Lycée polyvalent Paul Hérault a accès aux installations sportives durant l'année scolaire via une convention précisant les modalités d'utilisation et de mise à disposition de ces équipements et de leurs matériels.

Cette dernière est arrivée à terme en septembre 2021.

Monsieur le Maire propose ainsi de conventionner à nouveau une mise à disposition des équipements sportifs avec cet établissement scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention à intervenir entre la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Lycée polyvalent Paul Hérault ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention définitive et les éventuels avenants pouvant en découler.

Vote à l'unanimité.

4. EAU ET ASSAINISSEMENT – Convention de servitude de passage entre la SOREA et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne possède une passerelle indépendante située en aval du pont Pallier à Saint-Martin-la-Porte, supportant la conduite d'adduction d'eau potable depuis Albanne et alimentant la commune. La SOREA projette de construire des liaisons haute tension entre Saint-Julien-Montdenis et Valmeinier, traversant l'Arc à Saint-Martin-la-Porte.

Il est donc proposé une convention de servitude de passage d'un réseau de distribution publique d'électricité sur la passerelle technique du pont Pallier.

La convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune autorise l'intervention de la SOREA pour la construction, l'entretien, la réparation ou le remplacement de son ouvrage.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention relatif au passage d'un réseau de distribution publique d'électricité sur la passerelle technique du pont Pallier.

La SOREA prendra à sa charge les travaux d'entretien et la remise en sécurité de la passerelle, avant l'installation de son ouvrage. Aucune autre compensation financière ne sera demandée pour sa mise à disposition du service. La convention sera enregistrée auprès du service de publicité foncière concerné.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Société des Régies de l'Arc ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son suppléant de droit, à signer cette convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur à intervenir.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du chantier LYON-TURIN il y a certaines opportunités pour la SOREA.

SOREA a créé dans un premier temps un poste source actuellement en construction au carrefour TRIMET. Ce poste source dont le coût est très onéreux servira au chantier LYON-TURIN et à l'exploitation future du tunnel. Il est important d'avoir ce type de poste pour le territoire. SOREA s'est engagée dans la démarche, cela lui permet d'avoir une subvention intéressante. En plus de construire ce poste source, SOREA souhaite sécuriser deux sites touristiques très fragiles que sont Valloire (projet d'enlever la ligne aérienne qui passe au Col du Galibier) et Valmeinier.

Une ligne de 20 000 volts va être passée le long de l'usine TRIMET. Elle va se retrouver à la carrière Chaux et Cailloux à Saint-Michel-de-Maurienne (avant la carrière BRA) et passer sur une passerelle nous appartenant au-dessus de l'Arc sur laquelle nous avons notre conduite d'eau.

Vote à l'unanimité. 1 abstention : Dominique JACON (ne prend pas part au vote).

5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

a) Obligation de déclaration préalable à l'édification des clôtures et de dépôt de permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel *article R 421-27* dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date de l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Monsieur le Maire :

RAPPELLE qu'à compter du 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir, ainsi que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture, ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider :

- de soumettre les clôtures à déclaration préalable en application du nouvel *article R 421-12 du code de l'urbanisme* ;
- d'instituer le permis de démolir en application du nouvel *article R 421-27 du code de l'urbanisme*.

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir les procédures qui permettent de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, de s'assurer du respect des règles préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide,

- DE SOUMETTRE l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 1^{er} novembre 2021 conformément au Plan Local d'Urbanisme,
- D'INSTITUER à compter du 1^{er} novembre 2021, le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas, à ce jour, d'obligation de permis de démolir pour les petites démolitions. Afin de préserver certains sites et le patrimoine communal, il a été décidé de réglementer cette partie urbanistique. Souhait d'intégrer une demande d'obtention de permis pour les clôtures et les petites démolitions.

Vote à l'unanimité.

b) Régularisation foncière Quai de l'Arvan – Parcelles AP n° 92 et 98 – Acquisition auprès de Monsieur Erdjan SAHITI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une régularisation foncière de la voirie au droit du 501 Quai de l'Arvan. Il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur Erdjan SAHITI les parcelles cadastrées section AP n°92 et 98 correspondant au trottoir.

Les parcelles concernées par l'acquisition sont inscrites au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références ci-après :

Référence cadastrale de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Adresse	Emprise en m ²
AP	92	Quai de l'Arvan	29 m ²
AP	98	Quai de l'Arvan	4 m ²

L'emprise concernée porte sur la totalité des parcelles soit une surface globale de 33 m² et figure sur le plan ci-annexé.

Cette acquisition est consentie sur la base de 15 €/m² TTC (Quinze euros le mètre carré Toutes Taxes Comprises) soit un prix global de 495 € (quatre cent quatre-vingt-quinze euros) pour 33 m².

Il est proposé de classer cet espace et de l'incorporer dans le domaine public de la Commune. Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, ce classement est dispensé d'enquête publique préalable, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître BELLOT-GUYOT notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de l'acquéreur. Par ailleurs, il est précisé que la Commune n'est pas assujettie à la TVA.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition auprès de Monsieur Erdjan SAHITI des parcelles cadastrées AP n° 92 et 98 correspondant à une emprise de 33 m², sur la base d'un prix de 15 €/m² ;
- PRONONCE le classement de l'emprise dans le domaine public communal ;
- DIT que les frais de géomètre et les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître BELLOT-GUYOT, seront à la charge de l'acquéreur ;
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Alain MOREAU précise qu'il s'agit de l'acquisition d'une partie de trottoir (33 m²) sur les quais de l'Arvan (2^{ème} maison) en vue des prochains travaux qui débuteront dans ce secteur en 2022.

Monsieur le Maire indique que le trottoir est situé chez un privé. Il s'agit donc d'une régularisation aux frais de la Commune, avec l'accord du propriétaire, sur une base de 15 € le m².

Un gros travail va être engagé à la fin de l'année sur les quais de l'Arvan.

Dans un deuxième temps, dans une phase plus ludique, le quai Jules Poncet sera également rénové. Le projet sera présenté lorsqu'il sera finalisé. Travail complexe avec plusieurs partenaires dont RTE. Enjeux financiers avec co-financement.

Vote à l'unanimité.

6. MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES – Accord-cadre à bons de commande – Fournitures de vêtements de travail et de chaussures de sécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats en cours pour la fourniture de vêtements de travail et de chaussures de sécurité sont arrivés à leurs termes au 14 mars 2021.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, afin de passer des marchés de fournitures pour la fourniture de vêtements de travail et de chaussures de sécurité selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1 °, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique*) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'*article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de fournitures relatifs à la fourniture de vêtements de travail et de chaussures de sécurité est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1 °, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique*, avec allotissement au sens de l'*article L 2113-10 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'*article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail et de chaussures de sécurité ;
- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Vote à l'unanimité.

7. INFORMATIQUE – Convention de mise à disposition de logiciel – Marché sécurité – Antivirus

Monsieur le Maire informe que depuis 2017, la sécurité informatique est gérée de manière conjointe entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne par le service Informatique de la 3CMA.

Les objectifs de ce projet d'achats groupés sont d'obtenir de meilleurs tarifs et d'avoir une gestion centralisée. Le marché public lancé en 2017 pour une durée de 3 ans (renouvelable 1 an) est arrivé à terme.

Une consultation a été lancée pour trouver une nouvelle solution répondant aux problèmes de sécurité actuels (intrusion, phishing, ransomware entre autres...).

La société Résiliences a été retenue. Les licences acquises seront utilisées par moitié par chaque collectivité. Le marché étant porté en totalité par la 3CMA, Monsieur le Maire informe qu'il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de ces licences pour la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

L'investissement initial est inscrit à la 3CMA en dépenses d'investissement (2183) pour un montant de 28 803.60 € TTC.

La refacturation de ces licences à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne sera inscrite en fonctionnement pour un montant de 14 401.80 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de rétrocéder les licences mais simplement les mettre à disposition. Il invite l'assemblée à accepter la dite-convention entre la 3CMA et la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la convention établie entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la ville de Saint-Jean-de-Maurienne portant sur la mise à disposition des licences Sécurité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Monsieur le Maire indique que le service informatique de la 3CMA intervient auprès de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et auprès de plusieurs villes de la 3CMA afin d'assurer le suivi du parc informatique et la maintenance des postes et des logiciels.

A ce jour, la sécurité informatique est un sujet majeur qu'il ne faut pas négliger. A cet effet, il convient de renforcer cette sécurité par des antivirus. Ce sont des investissements importants pour les collectivités.

Vote à l'unanimité.

8. COMMUNICATIONS - en application de l'article L 2121-22 du CGCT Délégations d'attribution du conseil municipal au maire - Décisions

Décision du Maire	Date	Objet
n° D-2021-10	17/09/2021	Passation d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal – Appartement n° 9 – Ecole élémentaire Aristide Briand
n° D-2021-11	27/09/2021	<p>Marché transport des scolaires</p> <p>Entreprise TRANS-ALPES - 416 Avenue d'Italie - 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE pour le lot 1 « centre nautique », pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 71.00 € HT, un trajet aller-retour ; ➤ 89.00 € HT, trois trajets aller-retour ; ➤ 109.00 € HT, quatre trajets aller-retour. <p>Entreprise FAURE SAVOIE - 166 rue Ambroise Croizat - 73200 ALBERTVILLE pour le lot 2 « plan ski », pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 250.00 € HT, un trajet aller-retour école/station. <p>Entreprise FAURE SAVOIE - 166 rue Ambroise Croizat - 73200 ALBERTVILLE pour le lot 3 « plan montagne », pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 250.00 € HT, un trajet aller-retour école/commune de déplacement.

Monsieur le Maire indique que le « plan montagne » consiste à faire découvrir aux enfants le milieu dans lequel ils vivent, entre autres la montagne (la faune et la flore). En effet, certains enfants ne vont jamais en montagne.

Jean-Marc DUFRENEY a mis en place cette activité. Les professeurs des écoles sont motivés pour y participer avec l'encadrement de professionnels (accompagnateurs de moyenne montagne). Ce « plan montagne » est complémentaire du « plan ski ». Il s'agit d'une notion pédagogique nouvelle.

Jean-Marc DUFRENEY précise que cette activité se met doucement en place. Des randonnées et des sorties de ski de fond sont prévues cet hiver permettant ainsi d'avoir une approche environnementale du milieu.

Monsieur le Maire ajoute qu'un conservatoire de la biodiversité (travail associatif) au niveau de Saint-Joseph pourrait démarrer prochainement. Une association a déjà commencé le travail et d'autres sont également intéressées.

9. INFORMATIONS DU MAIRE

⇒ Subventions

* Agence Nationale du Sport : reconstruction des terrains de tennis de la Combe : 15 000 €. Daniel DA COSTA remercie Jérôme ROBERT et le service de la DESCA.

* Etat : aménagement de l'Hôtel de Ville et ancien Palais de Justice – 1^{ère} tranche : 40 000 €. Les travaux d'accessibilité vont bientôt démarrer. Les consultations vont être lancées prochainement. Mise en place d'un ascenseur et aménagement des accès aux bureaux des étages supérieurs. Réfection de l'accueil de la mairie et de l'actuelle salle du conseil municipal qui sera déplacée. Ces travaux seront pris sur le budget 2022.

⇒ Travaux

La réfection des enrobés a été réalisée en 3 temps :

- ✓ Rue Florimond Girard
- ✓ Carrefour Henri Falcoz
- ✓ Partie basse de l'avenue Henri Falcoz
Sollicitation financière du Département qui a accepté de continuer l'enrobé (pris sur son budget 2021). Les délais sont très courts.
Sollicitation de plusieurs services de la Commune : CTM, bureau d'études, service communication. Ces travaux consistent à reprendre la structure de la route (route bosselée. Des réseaux anciens ont capté de l'eau et l'ont amenée sur la partie basse de la rue. Le terrain n'étant plus très stable, il fallait assainir les vieux réseaux et voir avec le Département pour retravailler cette structure. L'enrobé sera fait dans un second temps).

Des flyers explicatifs seront distribués aux riverains de la rue et des rues adjacentes. Ils seront transmis par courriel aux conseillers municipaux.

Phase 1 des travaux : du 26/10 au 29/10

Zone de travaux : du nouveau giratoire avenue Henri Falcoz au carrefour rue Georges Clémenceau (niveau de MédiAlpes).

Phase 2 des travaux : du 02/11 au 05/11

Zone de travaux : du carrefour rue Georges Clémenceau (niveau MédiAlpes) au carrefour rue Germain Sommeiller et quai de l'Arvan.

Les travaux s'arrêteront avant le pont. En 2022, les quais de l'Arvan seront réaménagés. RTE fera l'enfouissement des réseaux depuis la route départementale, la rue du Moulin des Prés, la gare routière, la traversée de route sur le pont de l'Arvan, les quais de l'Arvan, la traversée pour aller au camping.

La suite des enrobés sera donc faite à ce moment-là.

Le rond-point de l'aluminium sera également refait.

- ✓ Place de la Sous-Préfecture
 - * A partir du 8, 9, 10 novembre 2021 : le muret situé devant le bar de la Sous-Préfecture va être démoli, ce qui permettra d'ajouter une place de stationnement. Les tampons des réseaux vont être refaits.
 - * A partir du 15 novembre et 16 novembre 2021 : réfection totale des enrobés de la place de la Sous-Préfecture et la rue de la Sous-Préfecture. Le marquage sera réalisé par la suite dès que le temps le permettra.

Michel BONARD demande si une place de stationnement supplémentaire pour personnes handicapées est prévue Place de la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une place en plus sur la placette située au bas de l'immeuble le Sainte-Thècle, celle-ci n'étant pas réservée aux résidents de l'immeuble. Il y aura également une place près des containers semi-enterrés.

Alain MOREAU indique qu'une place supplémentaire sera matérialisée près de MédiAlpes, Avenue Henri Falcoz. Il précise qu'il n'est pas possible d'en mettre une sur la place de la Sous-Préfecture, celle-ci étant en pente.

Josiane VIGIER indique qu'il y a aussi une place de stationnement handicapé sur la Place Bad-Wildungen, pas très loin de la pharmacie GENELETTI.

⇒ Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 17 novembre 2021, à 18h30, à la mairie (salle du conseil municipal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Philippe ROLLET